

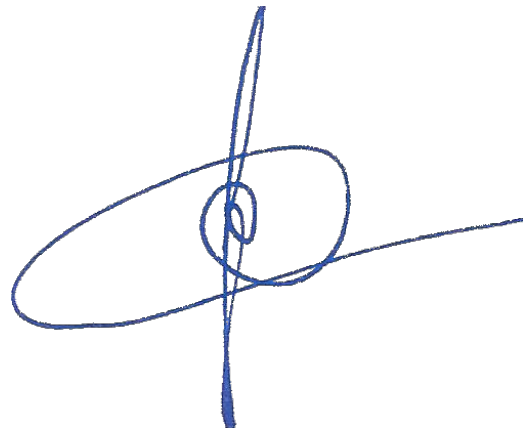
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

A V I S

Le Conseil supérieur de l'énergie, saisi par la Ministre de la transition écologique d'un projet d'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale,

donne un **avis favorable** à ce projet dans sa séance du jeudi 27 janvier 2022.

Le président du Conseil supérieur
de l'énergie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left, a vertical line through the center, and a horizontal line extending to the right.

Anthony CELLIER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

Annexe – Expression du Conseil sur la délibération de la Commission de régulation de l'énergie

Le Conseil souligne l'importance de la protection des consommateurs face à la conjoncture actuelle.

Certains membres estiment toutefois que ces mesures ne sont pas suffisantes.

Certains membres rappellent leur attachement aux tarifs réglementés de vente.

Certains membres rappellent l'importance du principe de couverture des coûts.

Certains rappellent l'importance de respecter le principe de « contestabilité » dans le calcul des tarifs réglementés de vente. D'autres font part de leur désaccord avec ce principe.

Plusieurs membres soulignent le contexte inédit et exceptionnel du marché de l'électricité qui impacte fortement tous les acteurs et consommateurs du secteur. Certains membres estiment que cette situation était toutefois prévisible.

Plusieurs membres estiment que la situation n'appelle pas seulement des solutions conjoncturelles et demandent au Gouvernement d'organiser une réflexion sur les limites du système énergétique actuel et des répercussions des prix de marché aux consommateurs, afin de mettre en place des mesures concrètes et structurelles pour améliorer la résilience du système énergétique français et accélérer la transition énergétique.

Certains membres regrettent le relèvement du plafond de l'ARENH et ses conséquences sur l'entreprise EDF. D'autres membres estiment que c'est une mesure efficace pour contenir la hausse des tarifs pour les consommateurs.

D'autres membres rappellent que l'ensemble des fournisseurs subissent les conséquences de cette situation et ont été mis à contribution pour limiter la hausse des tarifs pour les consommateurs, et pas uniquement l'entreprise EDF. Ils rappellent également que la mesure de relèvement du plafond ARENH bénéficiera à l'ensemble des consommateurs, y compris les clients d'EDF.

Certains membres interrogent la méthodologie appliquée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour l'élaboration des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du

tarif de cession et remettent en question le principe de « contestabilité ». Ils jugent également insuffisante la prise en compte des enjeux de long terme et des intérêts de l'entreprise EDF.

D'autres membres rappellent que le processus d'élaboration des tarifs réglementés de vente de l'électricité s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire européen précis qui s'impose à la France. Ils considèrent également que la méthodologie ne permet pas de couvrir les coûts et risques des fournisseurs, notamment dans le contexte actuel de très forte hausse des prix sur les marchés.

A ce titre, plusieurs membres demandent à la CRE d'engager rapidement une concertation sur cette méthodologie qui doit être robuste juridiquement.

Certains membres sont en désaccord avec l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et alertent sur ses conséquences pour les consommateurs. Certains membres rappellent l'importance du service public de l'électricité et estiment que la Commission de régulation de l'énergie, dans sa délibération, privilégie la concurrence au détriment de celui-ci.

D'autres membres considèrent que la CRE a privilégié la réduction de la hausse des tarifs au bénéfice des consommateurs au détriment des principes de couverture des coûts et de « contestabilité » des tarifs.

Certains membres rappellent que les mesures mises en place en 2022 auront des conséquences sur les prochaines années dès 2023 et demandent ainsi au Gouvernement de clarifier les règles au plus tôt afin d'offrir de la visibilité aux acteurs du secteur de l'électricité.

Certains membres regrettent le plafonnement du tarif de cession proposé par le Gouvernement. D'autres membres alertent sur l'augmentation du risque porté par les entreprises locales de distribution induit par ce déplafonnement.